

EXTRAITS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 6 MARS 2012 à 19h30

Etaient présents : B. BALAÏ, MMES C. AGUETTANT, R. TRONCY, E. VAGINET, MM J. BARTHOMEUF, P. BIDON F. BLOCH, M. BONGIRAUD, J-P GRANGE, M. MOREL, M. PATAY, A. REBAUD (à partir du point n°2)

Absents excusés : J GUERRIER (pouvoir donné à J. BARTHOMEUF), G. THOME (pouvoir donné à R. TRONCY)

Secrétaire de séance : F. BLOCH

Convocation faite le : 28 FEVRIER 2012

publiée le : 28 FEVRIER 2012

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2012 est adopté sous la réserve de la remarque suivante, concernant le point n°7 Questions diverses, paragraphe B : J. BARTHOMEUF indique que la CCSV mettra en place une ligne régulière : Anse, Reyrieux, Trévoux (et non pas Anse - Ambérieux-en-Dombes).

I – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter de procéder aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de l'école ;
- Et de réaliser l'inscription de cette dépense au budget 2012 selon les devis présentés ;
- ET SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR ;
- ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'attribution de cette dotation financière, et des travaux qui en suivront.

II – SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES

J-P GRANGE présente le tableau des subventions aux organismes privés pour 2012.

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2012 la somme globale de 30 135 € pour les subventions attribuées aux associations.

Concernant les participations aux syndicats, le conseil décide d'inscrire au BP 2012 la somme globale de 14 460 €.

III – URBANISME : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

M. MOREL présente la réforme de la surface de plancher, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012.

- dans les zones urbaines, les travaux créant moins de 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ne sont plus soumis au dépôt d'un permis de construire, une déclaration préalable suffit désormais (sauf si la surface totale du bâtiment excède

les 170 m², ou si le terrain est situé dans un site protégé : secteur des monuments historiques) ;

- Les travaux créant une surface égale ou inférieure à 5 m² sont dispensés de tout contrôle au titre de l'urbanisme (2 m² auparavant).

IV – CIMETIERE

Le Maire indique que la création d'un ossuaire dans le cimetière est obligatoire.

Le CM propose d'inscrire la somme de 5 000 € au BP 2012 pour la création de cet ossuaire.

V – PROJET ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire propose au conseil municipal d'inscrire, en réponse au courrier de la CCSV, les projets d'assainissement pour 2013 :

- Le Chemin du Carre (du Chemin de la Sapinière jusqu'à la Maison Zinderstein) ;
- Le Lotissement Les Erables ;
- La Rue de la Saône, parallèlement à l'enfouissement des réseaux (subvention à demander au syndicat d'électricité pour 2013)

VI – BILAN MI-MANDAT

En préalable, le Maire indique qu'il ne se représentera pas en 2014 lors des prochaines élections municipales.

Pour faire le bilan des actions réalisées au 2/3 de ce mandat, le Maire reprend le diaporama projeté en 2008 (bilan des actions réalisées et promesses de mandat). Il est constaté qu'une grande partie des projets ont été réalisés : pas d'augmentation des impôts locaux, urbanisme (PLU), sécurité (zone de rencontre), développement des services (poste, RAM, crèche), école (préau, aides aux associations, informatisation, ENR), nos jeunes (animateur), nos anciens (repas), associations (local Chabrier, Mille club), communication (site, SBI).

Certains conseillers relève le projet de l'étude sur l'éventualité d'une nouvelle salle des fêtes, évoqué dans le diaporama, et ayant fait l'objet, il y a quelques jours, d'une demande de Spinosa Animation : une discussion s'engage sur sa faisabilité : où ? rien n'est prévu dans le PLU, sa nécessité alors qu'il existe le Mille Club (120 places), Chabrier (70 places), le coût financier et son impact obligatoire sur nos impôts locaux.

Le conseil municipal propose :

- Une commission sera désignée pour qu'un cahier des charges soit élaboré et transmis aux associations de la commune afin de cerner leurs besoins,
- Le résultat sera discuté en conseil municipal, qui demandera, le cas échéant, à un bureau d'études une étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.